

Contact :

✉ dossier-CLB@lyon.unicancer.fr

☎ 04.78.78.59.63



Formulaire de demande d'accès aux informations de santé

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

La loi (article L 1111-7 du Code de la santé publique issu de la loi n°2002-303 relative aux droits des malades et de la qualité du système de santé) confère au patient le droit d'accéder directement aux informations concernant sa santé. Au décès du patient, ses ayants droit peuvent y avoir accès sous certaines conditions.

Seul le patient a accès à son dossier médical de son vivant. L'accès par un proche n'est possible que s'il est titulaire d'un mandat original émis par le patient.

Le dossier médical retranscrit tous les commentaires établis par les différents médecins intervenus dans la prise en charge. Il est pour eux un outil de travail et d'échange et pour vous un gage de qualité des soins.

Ce dossier est constitué d'informations cliniques dans un langage médical, souvent difficilement compréhensible par une personne non habituée. C'est pourquoi l'ensemble des professionnels de santé et notamment les médecins du Centre Léon Bérard sont disposés à vous fournir les explications nécessaires dans le cadre d'un entretien.

Les informations du dossier patient sont strictement personnelles et donc protégées par des règles de confidentialité. Un usage non maîtrisé par les révélations ou la diffusion de certaines de ces informations peuvent nuire au patient ou aux ayants droit. Certaines demandes de tiers (ex : assureurs, employeurs...) peuvent être illégitimes, il est vivement conseillé de cibler l'objet de leurs demandes et de prendre si nécessaire un avis auprès d'un médecin avant de les communiquer.

Par ailleurs, un dossier peut comporter des informations concernant les tiers (ex: des membres de l'entourage du patient) ou mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de ceux-ci. La loi prévoit que ces informations ne sont en aucun cas communicables.

Rappel : le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations personnelles est puni par la loi d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Pièces à joindre pour justifier de l'identité du demandeur :

Patient adulte	<ul style="list-style-type: none">. La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
Personne mandatée par le patient	<ul style="list-style-type: none">. La copie d'une pièce d'identité du patient. La copie d'une pièce d'identité du demandeur. Une lettre de mandat/procuration
Ayant droit	<ul style="list-style-type: none">. La photocopie d'une pièce d'identité du demandeur. La photocopie de l'acte légal prouvant sa qualité d'ayant droit : acte notarié ou certificat d'hérédité ou livret de famille du défunt. Un certificat de décès (si le patient est décédé hors Centre Léon Bérard)
Concubin	Qualité à prouver par tout moyen : certificat de concubinage s'il en existe, mais également bail commun, factures, courriers permettant d'attester de votre vie commune, de sa stabilité, de son caractère notoire et de la mise en commun même partielle de moyens matériels (avis de la CADA du 14 avril 2016)
Tuteur	<ul style="list-style-type: none">. La photocopie d'une pièce d'identité du demandeur. La photocopie de la décision de mise sous tutelle
Représentant légal d'un patient mineur	<ul style="list-style-type: none">. La photocopie d'une pièce d'identité du demandeur. La photocopie du livret de famille. Un certificat sur l'honneur du maintien de l'autorité parentale

Quelques définitions juridiques pour vous aider :

Ayant droit : Successeur légal du défunt (héritier, conjoint, pacsé, légataire universel). La qualité d'ayant droit et l'existence de liens de parenté ne vont pas forcément de pair.

Autorité parentale : L'autorité parentale est l'ensemble des droits et des devoirs des parents à l'égard de leurs enfants mineurs dans le but de les élever et de les protéger physiquement et moralement. Elle est détenue conjointement par le père et la mère sauf décision exceptionnelle du juge.

Tuteur : Personne chargée par le juge des tutelles de représenter un mineur ou un majeur placé sous un régime de protection.

RETOUR DE CE FORMULAIRE A :

CENTRE LEON BERARD

Service Commission des Usagers

ou

dossier-CLB@lyon.unicancer.fr

28 Rue Laënnec

69373 LYON Cedex 08

Pour toute question, vous pouvez contacter le service au 04.78.78.59.63.

PATIENT(E) CONCERNÉ(E) PAR LA DEMANDE :

Nom et Prénom : Nom de jeune fille :

Date de naissance : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Si décédé(e), date du décès : __ __ / __ __ / __ __ __ __

VOUS CONCERNANT : Nom et Prénom :

Adresse mail (pour vous informer de l'envoi du dossier) :

- Le patient concerné
- L'ayant droit ou
- Le concubin du patient décédé. Vous avez alors l'obligation de motiver votre demande :
 - Connaître les causes du décès
 - Défendre la mémoire du défunt
 - Faire valoir les droits du défunt

.....

- Tuteur
- Représentant légal du mineur

SI VOUS AVEZ DES PRÉCISIONS CONCERNANT VOTRE DEMANDE (la raison de votre demande, le contenu de votre dossier, etc...) :

.....

MODALITÉS DE TRANSMISSION DU DOSSIER :

Frais de reproduction et d'envoi

La réglementation prévoit que les copies des dossiers et des imageries peuvent être facturées au demandeur au même titre que les frais postaux. Pour l'instant, le Centre Léon Bérard exempte les demandeurs de ces frais.

Ce formulaire a été rédigé par la Commission des Usagers du Centre Léon Bérard. Il est destiné à une large diffusion.

• REMISE d'une copie de ce dossier au Centre Léon Bérard

Numéro de téléphone (pour vous avertir quand le dossier est prêt) :

- Je souhaite rencontrer le Docteur
- Je ne souhaite pas, actuellement, rencontrer de médecin

• ENVOI d'une copie de ce dossier, adressée par voie postale :

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'envoi se fait par courrier recommandé avec accusé de réception.

- A moi-même

Adresse :

- Au médecin de mon choix, le Docteur

Adresse :

Les délais réglementaires

La communication sera effectuée au plus tôt après qu'un délai de réflexion de 48 heures aura été observé et au plus tard dans les 8 jours ouvrés à compter de la réception de ce formulaire dûment complété et accompagné des pièces justificatives. Pour un dossier de plus de 5 ans, la communication ne peut excéder 2 mois.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __

Signature du demandeur :